



Commune
SAINT ROMAIN
DE JALIONAS

DÉCISION REFUSANT LE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION NOUVELLE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

ARRÊTÉ N° 2020-068 URBA

Le Maire,

VU la demande de permis de construire déposée le 03/07/2020,

- Par Monsieur et LEBBE Jonathan et Madame DUPILET Zoé,
- Demeurant 40 Avenue Jean Jaurès 69800 SAINT PRIEST,
- Enregistrée sous le numéro PC0384512010012,
- Pour la construction d'une maison de plain-pied de 103,72 m² avec garage intégré,
- Sur un terrain cadastré AB 457, d'une superficie de 484 m²,
- Sis Chemin du Port 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 a) relatifs aux communes décentralisées,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain de Jalionas approuvé le 17/01/2017,

CONSIDERANT que le projet porte sur la construction d'une maison d'une surface de plancher de 103,72 m²,

CONSIDERANT les dispositions de l'article UC12 du Plan Local d'Urbanisme imposant la création de 3 places de stationnement pour ce projet (une place de stationnement par tranche de 50 m²),

CONSIDERANT, en conséquence, que le projet n'est pas conforme au règlement d'urbanisme applicable sur la commune de Saint Romain de Jalionas,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire **EST REFUSÉ** pour le projet visé ci-dessus.

Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS,

Le 27 Août 2020

Par délégation du Maire
le 4ème adjoint
Nicolas ROMANOTTO



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.